



Le 24 novembre 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017  
Votre dossier : R-3933-2015  
Notre dossier : R051244

---

Chère consœur,

Hydro-Québec Distribution a pris connaissance de la demande du RNCREQ requérant une ordonnance afin d'avoir accès au document de suivi administratif intitulé « *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par contreparties – 2014* » qui a été déposé à la Régie le 12 mai 2015.

Tel qu'il est relaté par la procureure du RNCREQ, le Distributeur s'oppose à cette demande en raison de la nature administrative de ce document et de son caractère confidentiel. Par ailleurs, le Distributeur constate que l'accès au document « *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur – 2014* », dont la confidentialité est levée, donne toute l'information nécessaire pour évaluer les transactions énergétiques de court terme du Distributeur. L'accès à ce document a d'ailleurs permis au RNCREQ de faire une preuve sur ce sujet.

Qui plus est, nous comprenons des propos de Me Thibault-Bédard que le besoin d'informations supplémentaires du RNCREQ est limité aux transactions effectuées le 28 janvier 2014. Or, il apparaît nettement excessif de donner accès à un document concernant toutes les transactions énergétiques par contreparties de l'année 2014, lequel comporte de l'information commerciale de nature confidentielle concernant des tiers, pour une demande très ciblée qui pourra faire l'objet de questions précises en contre-interrogatoire.

Dans ce contexte, nous suggérons au RNCREQ de poser des questions en audience sur les transactions de cette journée précise.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Éric Fraser*

**Éric Fraser**, avocat

EF/rm

c.c. Intervenants (par courriel seulement)